République Française

Département Loir-et-Cher

**Commune de Villerbon**

|  |
| --- |
| Compte rendu de séanceSéance du 15 Novembre 2021 |

L'an 2021 et le 15 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle associative sous la présidence de MORETTI Jean Marc Maire

**Présents**: M. MORETTI Jean Marc, Maire, Mmes : BEAUPRE France, BEULAY Michelle, DIDÉ Charlène, MAGOT Julie, MAUPETIT Emilie, TOURNOIS Martine, MM : CHANDIVERT LAURENT, DESCLOUX Bastien, GEST François-Michel, GÉNOT Cyril, POTIEZ Michel, SOLLIER Etienne

Arrivée de Mme MEUBLAT-GIRARDIN Cécile à 20h30

**Nombre de membres**

* Afférents au Conseil municipal : 14
* Présents : 14

**Date de la convocation** : 09/11/2021

**Date d'affichage** : 09/11/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : MAGOT Julie

Le maire ouvre la séance,

Le conseil municipal à la majorité des voix approuve le compte-rendu du 12 octobre 2021.

Le maire demande à ajouter un point à l’ordre du jour : Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Le maire informe les membres présents de la démission de Claire Moreira conseillère municipale.

***Ordre du jour :***

1. **INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts d'Agglopolys - restitution de la compétence facultative "création et gestion de maisons de services au public"**

Le maire expose,

Le conseil communautaire d’Agglopolys en date du 5 décembre 2019 avait pris la compétence « création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes » modifiant ainsi ses statuts

Le 8 juillet 2021 Agglopolys a décidé de restituer cette compétence facultative aux communes membres aucun schéma de déploiement n’ayant trouvé consensus.

Proposition :

 Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ***:***

~~-~~ approuver la restitution, à chacune des communes membres d’Agglopolys, de la compétence suivante : *« création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,*

- approuver en conséquence la modification des statuts de la communauté d’agglomération, conformément au projet de statuts joints en annexe de la présente délibération, supprimant ladite compétence,

- dire que cette délibération municipale sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

- autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

 Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte ces propositions à la majorité des voix (13 pour).

1. **Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Villerbon et la Communauté d'Agglomération de Blois au service Transport**

Monsieur le Maire expose,

Une convention de mise à disposition de la Secrétaire Générale au service Transport d'Agglopolys a été signée en 2018.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

La convention de mise à disposition porte sur la gestion des transports des élèves scolarisés en écoles maternelles et élémentaires des communes de Ménars, Saint-Denis-sur-Loir et Villerbon, entre leur domicile et leur établissement scolaire.

Emilie Brochard demande s'il s'agit de remplacer l'agent accompagnant dans le car.

Le maire précise qu'il s'agit uniquement de la gestion administrative du transport.

Il précise que la Communauté d'Agglomération de Blois remboursera 3% du temps de travail de l'agent.

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité des voix (13 pour) décide du renouvellement de cette convention et autorise le Maire à signer tout document s'y rattachant.

1. **Convention avec Agglopolys : renouvellement de mise à disposition des agents du service technique au service voirie**

Le maire expose,

Depuis plusieurs années le service technique de la commune est mis à disposition de la Communauté de Communes d’Agglopolys.

L’objet de la mise à disposition porte sur l’entretien de premier niveau de la voirie par les agents de la commune.

En contrepartie la commune est remboursée du temps passé par les agents à cet entretien.

La convention venant à échéance au 31.12.2021, le maire propose de la renouveler pour une durée minimale de 3 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte ces propositions à la majorité des voix (13 pour).

1. **Désignation d'un élu référent sécurité routière**

Le maire expose,

Les services de la Direction Départementale des Territoires propose aux collectivités territoriales de nommer un élu référent à la sécurité routière.

Le maire explique quel sera son rôle :

**Il est le correspondant privilégié des services de l’État et des autres acteurs locaux :**

Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu’à sa prise en charge dans la collectivité, en s’appuyant sur les connaissances, compétences et moyens que l’État met à sa disposition :

* la coordination sécurité routière qui anime au quotidien la mise en œuvre de la politique de sécurité routière définie localement,
* l’observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) qui assure le suivi statistique et produit des analyses de l’accidentalité locale,
* le réseau des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), bénévoles nommés par le Préfet, qui relaient le message de la sécurité routière auprès des publics divers, notamment les établissements scolaires, les collectivités territoriales et les entreprises,
* le chargé de mission deux-roues motorisé (2RM) qui apporte son expérience sur ce sujet. Il sensibilise aux problèmes spécifiques des usagers de 2RM et organise des actions en faveur de leur sécurité.

**Il relaie les informations relatives à la sécurité routière :**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix (13 pour) désigne M. Etienne Sollier référent sécurité routière.

1. **Achat de terrain de la parcelle L308 route des Chailloux**

Le maire expose,

En 1999, lors de la vente entre particuliers de la parcelle située au 36 route des Chailloux, la commune avait fait valoir son droit de cession à titre gratuit pour permettre un alignement de la voie et ainsi diminuer la dangerosité.

Le propriétaire de la parcelle demande depuis plusieurs années, la régularisation de cette cession car il continue à payer des impôts fonciers pour la dite parcelle alors qu’il n’en a plus l'usage.

Le propriétaire demande que l'acte de vente de la parcelle L 308 d'une superficie de 131 m2 soit établi dans les meilleurs délais.

Il a été convenu que la commune achèterait cette parcelle à hauteur de 1 euro du m2 et prendrait en charge les frais de notaire.

Le maire demande aux membres présents de se prononcer sur cet achat de parcelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix soit 14 voix pour accepte:

- l'achat de la parcelle L 308 d'une superficie de 131 m2 au prix de 1€ du m2

- autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

1. **Personnel communal : réalisation d'heures complémentaires et supplémentaires**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Le maire expose,

La délibération prise le 4 mars 2002 fixait les conditions de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Le maire précise que les agents titulaires et non titulaires de la commune peuvent être amenés à réaliser des missions supplémentaires telles que réunions, élections, remplacement d'agent absent par exemple.

Il propose de reconduire les conditions d'exercice de ces heures supplémentaires et complémentaires comme suit :

*- pour l'ensemble des agents de la collectivité qu'ils soient titulaires ou non titulaires, à temps complet ou à temps non complet quel que soit leur grade.*

*- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront*

*s’agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par*

*les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier*

*2002, aux taux fixés par ce décret ou récupérées*

*s’agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, récupérées ou rémunérées sur la base du traitement habituel de l’agent.*

*Après en avoir délibéré, les membres présents, à la majorité des voix soit 13 voix pour accepte l'ensemble de ces propositions et autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur bonne exécution.*

1. **Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher**

Le Maire rappelle :

* L’article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

 Le Maire expose :

* que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité/établissement public les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021,

 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

 Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

 **Décide après en avoir délibéré à la majorité des voix soit 14 voix pour**

 **Article 1er :** d’adhérer au contrat groupe d’assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire

Courtier : SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d’effet au 01/01/2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de 6 mois.

* **Pour les agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L**.

*Risques garantis : Tous risques (Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l’enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d’invalidité temporaire)*

 Conditions : **Taux : 5,60 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

* **Pour les agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l’IRCANTEC et agents Non-Titulaires**

*Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l’enfant + Maladie ordinaire + Reprise d’activité partielle pour motif thérapeutique*

 Conditions : **Taux**: **1,35 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

**Assiette de cotisation pour l’ensemble des agents indiqués en a) et b) :**

* Traitement indiciaire brut,
* La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
* Le suppléant familial de traitement (SFT),
* L’ensemble des primes, indemnités ou gratifications versées, à l’exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,
* Les charges patronales.

Il est précisé que ces taux n’intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2021.

 **Article 2 :**

* d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
* de prévoir les crédits budgétaires en conséquence

**Affaires diverses :**

Le maire fait un tour de table :

*Charlène Didé :*

* Les gens de Villerogneux sont mécontents de ne pas avoir la fibre
* Elle indique que sur Villerogneux il y a beaucoup de micro coupures de courant
* Elle dit que les routes sont tellement sales de boues qu’elles sont dangereuses et qu’il faudrait agir auprès des agriculteurs qui les salissent car il y a risque de glissade. Plusieurs élus ont constaté l’état des routes rendues difficilement praticables après le passage des engins agricoles.

Cela peut également poser problème pour la circulation du transport scolaire.

Le maire indique qu’il contactera les agriculteurs.

*Emilie Brochard* dit qu’un des agriculteurs brûle des végétaux.

*Cécile Meublat-Girardin* fait un résumé de la commission développement économique : le thème était l’emploi avec en particulier présentation de l’école de la 2ème chance et la mission locale.

Conseil d’école : Elle rappelle que la participation à la scolarité s’élève à 154€/enfant

50 € son versés à chaque classe et un budget de 250 € est alloué par classe pour le transport lors des sorties scolaires par exemple.

Les dates à retenir sont :

* Le 17 mai : la chorale à Fossé
* Le 24 mai : les Olympiades à St-Denis-sur-Loire
* Le 19 juin : la fête des écoles à Villerbon

Commission scolaire : l’Ape va faire un sondage pour estimer le besoin de garde des enfants les mercredis et vacances scolaires.

M. François-Michel GEST : Agglopolys prendra une délibération le 25 novembre concernant le PLUI HD

Laurent Chandivert : parle de la vitesse excessive à l’entrée de Villesecron direction Jarday

Michel Potiez : rappelle qu’un sapin de Noël sera déposé dans chaque hameaux pour permettre aux administrés de le décorer comme il le souhaitent. Un flyer sera distribué.

Etienne Sollier :

* La zone à 30 prévue à Jarday sera réalisée d’ici la fin novembre (plateau + panneaux et marquage au sol)
* Le contrôle des bâtiments a eu lieu et un travail va être fait l’an prochain sur les blocs de secours.

Le maire indique que deux arrêts de bus seront posés : l’un rue des Noizeaux et l’autre devant l’école primaire

Le maire lève la séance à 21h45

En mairie, le 23/11/2021

Le Maire La secrétaire de séance

Jean Marc MORETTI Julie MAGOT

 